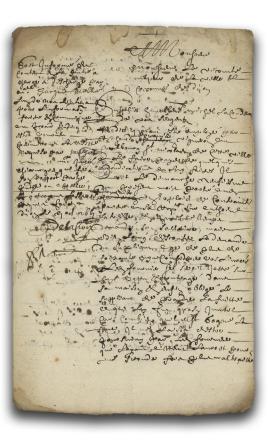


1661. — Parlement de Bourgogne.

Supplique adressée au maire de Dijon par Michel Lacordaire, sergent à Dijon, pour obtenir une lettre de sauvegarde le prémunissant des attaques de Richard Fournier, vigneron à Dijon.



1 Soit informé du 2 contenu en la presente a 3 charge et descharge par

4 maitre Jacque Milliere

5 l'un de nos lieutenants, 6 pour l'information

7 faicte et communiquée

8 ou procureur sindicg y

9 estre pourveu.

10 Permettons la visitte

12 requise par Michiel,

13maitre juré

14 chirurgien qui fera

15 son rapport, partye

16 presente ou appellée,

17 et octroyons l'asseurement

18 requis. Faict a

19 Dijon le XI oct. 1661.

20 Delacroix

21 F. A. Sire.

1 A Monsieur

2 Monsieur le vicomte

3 mayeur de la ville et

4 commune de Dijon

5 Supplie humblement Michel Lacordere,

6 l'un de vos sergents,

7 et dict qu'ayant esté employé par

8 Richard Fournier, vigneron au

9 faubourg Saint Nicolas de cette ville

10 a le faire payer de quelques

11 adjudications a luy faictes, il

12 auroit, le dimanche neufiesme

13 du present mois, porté audit

14 Fournier un exploict de contrainte

[Page 1]

[en marge:]





Confirmé

Document étudié n°16

2013 201

Lecture de documents anciens

Archives départementales de la Côte-d www.archives.cotedor.fr 15 faicte a sa requete sur Anthoine

16 La Treille, et en mesme temps

17 demandé son sallaire, mais,

18 bien loing d'escouter la demande

19 du suppliant, agé de plus de

20 soixante cinq ans, consideré vos livrées,

21 ledit Fournier se seroit jetté sur

22 luy, battu et outragé dans

23 sa maison, et enfin obligé le

24 suppliant de prandre la fuitte,

25 ce qui luy fut quasy inutile,

26 car combien qu'il eust gagné la

27 rue, il ne laissa d'estre

28 poursuivy par ledit Fournier

29 qui, l'ayant atteint, l'auroit pour

30 une seconde fois plus maltraitté,





Confirmé

Document étudié n°16

Lecture de documents anciens

31 et, sans le secours des voisins, 32 qui l'empescherent d'arracher un 33 faulx de dessus une charrette, 34 il l'auroit tué sur la place,

35 ce qui ne se passa pas sans grandz 36 blasphemes et jurementz du sainct

37 nom de Dieu, et comme il

38 continue et use de grandes menaces

39 qu'il pourroit executer s'il n'y estoit

40 pourveu, ledit Lacordere, desirant

41 se mettre a l'abry et eviter les

42 fureurs dudit Fournier, r?

43 A ce qu'il vous plaise, Monsieur,

44 ordonner que de ce que dessus,

45 circonstances et depandances, il

46 sera informé par un des sieurs

47 vos lieutenantz qui sera deputté,

48 a charge et descharge suivant

49 l'ordonnance pour l'information faicte

50 et communiquée au sieur procureur sindicq

51 qu'asseoir tel decret qu'il appartiendra.

52 Cepandant luy permettre de se

53 faire visitter par maitres jurés

54 chirurgiens qui feront rapport

55 de l'estat de ses blessures

56 partyes presentes ou dheuement appellées

57 a le mettre en la protection du roy

58 et de justice, avec deffance audit

59 Fournier de le provocquer ny

60 injurier, a peyne de garde enfreins,

61 et sera justice.

62 [signé] B. Lacordere. Aussan.

[Page 2]

[Page 3]

